

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS112

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Le 1° du II de l'article L. 162-22-18 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « , et qui représente au moins un quart des ressources des établissements ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à créer un seuil plancher de financement par responsabilité populationnelle à hauteur de 25 % des ressources de chaque établissement de santé.

Cet amendement vise ainsi à restreindre la part de la T2A dans le budget de l'hôpital et augmenter la part de financement par responsabilité populationnelle.

Cette part-socle permettrait de responsabiliser les acteurs de soin sur l'ensemble de l'état de santé d'un bassin de vie, et non de les inciter à produire du soin.

Tel est l'objet du présent amendement. »